

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.184

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réservation
d'un emplacement public
pour la vente de sapins et gâteaux
le vendredi 06 décembre 2024

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu la demande présentée par l'association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz » représentée par madame Sophie AMARENCO, pour permettre l'organisation d'une vente de sapins de Noël et de gâteaux aux abords immédiats du village école
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.
- ♦ Considérant les restrictions liées aux mesures du plan Vigipirate « urgence attentat »

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'une manifestation de vente de gâteaux et boissons, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, a autorisation d'utiliser le domaine public au sein du village école. Il en est de même concernant la livraison et la récupération des sapins de Noël.--

Article 2 :

Le vendredi 06 décembre 2024, de 16h30 à 17h30, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, est autorisée à utiliser le préau du village école pour la vente de gâteaux et de boissons puis jusqu'à 18h30 afin d'assurer la livraison des sapins de Noël.---

Cette association est également autorisée à s'installer sur le **parvis de l'école maternelle** pour la vente de gâteaux et boissons non alcoolisées de **16h15 à 16h45.---**

Article 3 :

Le vendredi 06 décembre 2024, à compter de 09heures, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, est autorisée à utiliser le domaine public pour assurer la livraison et la récupération des commandes de Noël au sein de l'école primaire. Cette occupation se limitera au seul temps nécessaire à l'exécution de cette tâche.

Article 4 :

Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation. Les organisateurs veilleront également à conserver l'état de propreté initial.

La police municipale de Saint-Jorioz assurera un filtrage à l'entrée du village école pour assurer la sécurité des participants pendant le goûter.

A l'issue, afin de permettre la poursuite des livraisons, le portail d'accès du village école sera fermé et placé sous la responsabilité des organisateurs pour limiter l'accès aux seules personnes venant récupérer leur commande et ce jusqu'à **18h30**.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ L'association du Sou des écoles, soudesecolesaintjorioz@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ

Le mardi 12 novembre 2024

Le Maire
Michel BEAL

